

Soutien scolaire à domicile : faut-il un contrat de travail ?

Description

Le [soutien scolaire](#) à domicile, par un [professeur](#) ou un étudiant, pour donner des cours particuliers à un enfant ou un adulte, est de plus en plus fréquent, notamment avec le développement des plateformes de mise en relation entre élèves et professeurs.

Ce service, qu'il soit **ponctuel ou étalé sur toute l'année**, reste une relation **régie par les règles encadrant le [contrat de travail](#)**. La spécificité est que l'employeur est un particulier qui doit se soumettre, en plus des dispositions du Code du travail, à la [convention collective des salariés du particulier employeur](#).

[Modèles de contrats de travail de soutien scolaire à domicile](#)

Quel contrat de travail pour effectuer du soutien scolaire à domicile ?

Le soutien scolaire à domicile peut s'effectuer sous 2 formes de contrats :

- Le [contrat de travail CESU](#)
- Un CDD ou CDI

Zoom : Peu importe la forme de contrat choisi, vous avez la possibilité de recourir aux services de LegalPlace pour sa rédaction. En effet, nous mettons à votre disposition [un modèle de contrat de travail](#), à personnaliser. Pour cela, il vous suffit de remplir un questionnaire en ligne et celui-ci sera entièrement adapté à votre situation.

Dans certains cas, le professeur pourra également **choisir un statut d'auto-entrepreneur**.

Le contrat de travail CESU

Le Chèque Emploi Service (CESU) est un système **facilitant les démarches administratives** liées à la rémunération des services à la personne. En plus d'offrir une **garantie** pour le salarié en terme de droit sociaux (assurance maladie, chômage ...), il s'adapte à vos besoins. Il peut en effet **s'utiliser de manière ponctuelle ou régulière**,

pour tout type de contrat de travail (temps partiel ou temps complet).

Ainsi, dans le contexte des cours à domicile, il est fréquent que vos employeurs choisissent d'avoir recours à ce mode de déclaration.

Les contrats de travail classiques

Dans certains cas, la relation de travail pourra faire l'objet d'un **contrat de travail plus classique**, tel qu'un [CDI](#) ou, plus rarement, un [CDD](#). En pratique, il s'agit de recourir à un **organisme prestataire de services à la personne** qui emploie lui même des salariés. Ainsi, la prestation de soutien scolaire sera effectuée par l'un des salarié de l'organisme. Ici, l'employeur n'est donc plus le particulier, mais l'organisme concerné.

En principe, **embaucher un professeur particulier en CDD est impossible**. Malgré que la mission du professeur particulier soit limitée dans le temps (généralement seulement pendant l'année scolaire), le CDD reste limité à quelques rares exceptions :

- remplacement d'un salarié en CDI
- Attente de la prise de fonction du salarié en CDI, etc.

Le CDI est donc à privilégier. A terme, il incombera donc à l'employeur de **licencier le professeur pour suppression de poste**.

Le choix de l'auto-entreprise

Le professeur pourra toutefois choisir d'exercer indépendamment de tout contrat de travail, sous le statut d'[auto-entrepreneur](#).

Toutefois, ce statut est soumis à des règles strictes, notamment quant au cumul d'activités. En effet, si vous exercez déjà des fonctions de professeur à temps plein, le statut de [professeur auto-entrepreneur](#) peut vous être refusé.

A temps partiel en revanche, l'auto-entrepreneuriat est possible. Toutefois il ne faut **pas dépasser les 70% de la durée légale** du travail dans le cadre de vos fonctions principales.

Attention : Le contrat de travail s'apprécie dans les faits. Ainsi, s'il existe un lien de subordination ou une absence d'indépendance du professeur à domicile, la relation pourrait être requalifiée en contrat de travail. Et ce, même si le professeur dispose d'un statut d'auto-entrepreneur.

L'utilisation du chèque emploi-service (CESU) pour le soutien scolaire à domicile

Le chèque emploi-service vaut contrat de travail. Il n'est donc pas nécessaire de rédiger un contrat de travail si le professeur à domicile :

- Intervient **moins de 8 heures par semaine**
- Intervient **pour un soutien ponctuel**, sur moins de 4 semaines consécutives dans l'année.

Attention : pour éviter le formalisme du contrat de travail, certains employeurs sont tentés de faire travailler le professeur particulier par tranche de 4 semaines consécutives en contrat CESU. Cette pratique est illégale, puisqu'un [délai de carence](#) s'impose entre 2 périodes travaillées.

Le recours à un contrat de travail en CDI obligatoire au delà des limites du CESU

Au delà des limites visées ci-dessus, un [contrat de travail en CDI avec l'employé à domicile s'impose](#). Celui-ci devra être **signé lors de l'embauche** ou avant la fin de la période d'essai.

Il s'agira, dans la majeure partie des cas, d'un [CDI à temps partiel](#), à moins que le professeur ne soit engagé comme tuteur pour des enfants scolarisés à domicile par exemple. Dans ce cas, le contrat de travail pour soutien scolaire à domicile à temps plein.

A noter : Veiller à bien **fixer l'agenda du professeur** (et donc les heures de cours) dans le contrat de travail.

Enfin, sachez que la convention collective prévoit une [période d'essai](#), pour **un mois maximum** qu'il est préférable de mettre en place. Elle peut être **renouvelée une fois** si le CDI le prévoit et si le salarié en est averti avant la fin.

FAQ

Qu'est ce que le CESU ?

Le chèque emploi-service (CESU) est un dispositif simplifié de déclaration des salariés à domicile.

Quel contrat de travail choisir pour engager un professeur particulier ?

Le soutien scolaire à domicile peut s'effectuer sous deux formes de contrats :

- Le CESU
- Le CDI (ou CDD dans de rares exceptions)

Dans certains cas, il sera éventuellement possible d'engager un professeur auto-entrepreneur.

Sous quelles conditions peut-on avoir recours au CESU pour du soutien scolaire ?

Dans le cadre d'un contrat de travail pour du soutien scolaire, le chèque emploi-service ne peut être employé que si le professeur à domicile intervient :

- Moins de 8 heures par semaine
- Sur moins de 4 semaines consécutives dans l'année